

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,  
de la biodiversité et des négociations  
internationales sur le climat et la  
nature

Direction générale de l'énergie et du climat

## **Décision du 16 juin 2026 portant approbation d'une méthode Label bas carbone « Restauration hydraulique des tourbières dégradées »**

**NOR : TECR2524219S**  
*(Texte non paru au journal officiel)*

### **La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature**

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 modifié créant un Label bas carbone ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifié définissant le référentiel du Label bas carbone ;

Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, par courriel, du 18 Janvier 2022 ;

Vu la demande d'approbation transmise par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, par courriel, du 27/08/2025 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 4 Septembre 2025 au 03 octobre 2025 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La méthode intitulée « Restauration hydraulique des tourbières dégradées » annexée à la présente décision est approuvée.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 16 juin 2026

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'énergie et du climat

C. BOURILLET